

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2025 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en anesthésie-réanimation

A.M. 25-03-2026

M.B. 10-04-2026

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2025 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en anesthésie-réanimation ;

Considérant la démission de Madame ROUSSEAU Anne-Françoise ;

Considérant que la Faculté de Médecine de l'Université de Liège a proposé, en remplacement du membre démissionnaire, un membre docteur en médecine, chirurgie et accouchement agréé comme spécialiste en anesthésie-réanimation qui occupe effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant qu'il convient de nommer un remplaçant à Madame ROUSSEAU Anne-Françoise au sein de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en anesthésie-réanimation,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2025 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en anesthésie-réanimation sont apportées les modifications suivantes :

- Docteure ROUSSEAU Anne-Françoise est remplacée par la Docteure MAQUOI Isabelle en tant que membre effectif ;

- Docteure MAQUOI Isabelle est remplacée par la Docteure JASTROWICZ Julie en tant que membre suppléant.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 mars 2026.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,
Y. COPPIETERS